

Annexe aux Instructions de Courses Habitables . Mise en Oeuvre

Document à utiliser sans modifications structurelles (pour continuer à correspondre aux IC types, à utiliser pour toute régates de grade 5.

Pour un article inutile dans un contexte donné, mentionner "sans objet", ou le supprimer mais sans modifier les numéros des différents articles.

Les champs ou "espaces" en caractères bleus sont à compléter en fonction des spécificités du site de déroulement de la régates.

Titre : nom de l'épreuve, dates et lieu(x), organisateur.

Art 1. Règles. Heures et zone(s) pour l'application du RIPAM, s'il y a besoin.

Art 1.8. Bateaux admis.

Art 1.9. Rappeler le nom de l'épreuve.

Art 2. Préciser l'emplacement du tableau officiel (affichages) sur le site de la régates.

Art 4.1. Préciser l'emplacement du mat de pavillons pour envoyer les signaux à terre.

Art 4.2. Préciser le délai entre l'amenée de l'aperçu éventuellement envoyé à terre, et le signal d'avertissement si cela est différent des 30 minutes prévues dans les IC type.

Art 5.1 Préciser le programme de l'épreuve, dont le 1^{er} signal d'avertissement le 1^{er} jour..

Art 5.3 Préciser l'heure du dernier signal d'avertissement le dernier jour.

Art 6 Préciser les pavillons de classe (attention, en cohérence avec ceux utilisés pour la procédure de départ (RCV26).

Art 7 Indiquer la ou les zones de courses.

Art 8.1 Mentionner les différents parcours prévus pour l'épreuve.

Art 8.2 Préciser les signaux prévus pour que le CC indique aux coureurs le parcours à réaliser.

Art8.4, portes ou marques à contourner où pourront se faire des réductions de parcours.

Art 9.1 Définir les marques de parcours ou dégagement (nature, formes, couleurs, éventuelles inscriptions).

Art 9.2 Définir les marques de changement de parcours.

Art 9.3 Définir les marques de départ et arrivée

Art 10 Définir les éventuelles zones à considérer comme des obstacles (interdites à la navigation) pour la régates.

Art 11.1 Définition de la ligne de départ (ne pas mentionner de côtés requis), si spécifique.

Art 13 Définir la ligne d'arrivée (ne pas porter de côté requis pour les marques de cette ligne).

Art 15 à 16.2 Préciser les différents temps limites ou délais.

Art 16.1, 16.2, et 16.3. Emplacements à préciser.

Art 17.1 Indiquer le nombre de courses requis pour valider l'épreuve - en conformité avec le règlement sportif Ligue ou département selon le niveau (grade).

Art 17.2, éventuel.

Art 18.1.3 Préciser l'emplacement prévu pour l'émargement.

Art 20 Porter les délais pour ces éléments.

Art 22 Identification des bateaux officiels (par exemple flamme telle couleur).

Art 23.2 Identification des bateaux accompagnateurs.

Art 26 : Prix, Horaires, lieux de la remise des prix, éventuels éléments (coupes, etc. ...)

Attention aux éventuelles intentions d'appel, prévoir un blocage dans ce cas).

Le Président de la CRA Bretagne